

GE_GERICHTE A/1685/2020 vom 23. Juli 2020

GE Cour de justice, 2020-07-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1685_2020

FR: GE_GERICHTE A/1685/2020 du 23 juillet 2020

IT: GE_GERICHTE A/1685/2020 del 23 luglio 2020

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 23.07.2020
A/1685/2020

A/1685/2020 ATAS/621/2020 du 23.07.2020 (CHOMAG), RETIRE RÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/1685/2020 ATAS/621/2020 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 23 juillet 2020 5 ème Chambre En la cause
A_____ SA, sise rue de la Terrassière 46, GENÈVE recourante contre OFFICE
CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, sis rue des Gares 16, GENÈVE intimé Vu
la décision sur opposition rendue par l'office cantonal de l'emploi (ci-après l'OCE ou
l'intimé) en date du 14 mai 2020, par laquelle l'OCE rejette l'opposition formée par
A_____ SA (ci-après : l'assurée ou la recourante) contre la décision du 30 mars 2020 ; Vu
le recours du 12 juin 2020, déposé par l'assurée contre la décision du 14 mai 2020, au motif
que la demande d'indemnités pour RHT devrait être prise en compte à partir du 1 er mars
2020 et non pas du 27 mars 2020 ; Vu la réponse de l'intimé du 13 juillet 2020, se
rapportant à la décision querellée et demandant la confirmation de cette dernière ; Vu le
courrier de la recourante du 16 juillet 2020, par lequel celle-ci a informé la chambre de
céans qu'elle acceptait la décision querellée et retirait son recours ; Qu'il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle. *** PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES
ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause
du rôle. La greffière Nathalie LOCHER Le président Philippe KNUPFER Une copie
conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.